

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du Mercredi 29 mai 2018

BRIANTEC 2: INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT BRIANTEC 2

Etaient présents:

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT.

Absent excusé:

Christelle CAINJO

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents : 27 Pouvoirs : 5 Excusé : 1

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

BRIANTEC 2: INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS **DU LOTISSEMENT BRIANTEC 2**

Rapporteur: Serge LECUYER

La SARL LES PRIMEVERES a déposé le 31 décembre 2009 un permis d'aménager «Briantec 2 » (PA n°0561620910006) pour 8 lots.

Dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager, le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs. Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Pour les lotissements de Briantec, il avait été proposé de signer une convention de transfert préalable des équipements communs dans le domaine public communal pour chaque lotissement.

Le conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2010 a approuvé le transfert des équipements suivants:

- Voie de desserte et aires de stationnement (1410 m2)
- Réseaux d'eaux usées (4 regards de visites, 150 m2 de réseaux)
- Réseaux d'eaux pluviales (4 regards de visites, 150 ml de réseaux)
- Réseaux de desserte en éléctricité (170 ml)
- Réseaux de génie civil téléphonique (170 ml)
- Espaces verts et plantations (1530 m2)

sous conditions que 90% des constructions individuelles soient réalisés.

La convention de transfert préalable dans le domaine public communal a été signée le 12 avril 2010 et l'arrêté de lotir le 14 avril 2010.

Sur les 8 lots, 7 lots sont construits. Et le permis de construire du Beme lot est en cours d'instruction.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de propriété des espaces communs cadastrés comme suit et de les intégrer dans le domaine public communal :

Référence cadastrale	Superficie
DR 252	1500 m2
DR 250	1289 m2
DR 251	141 m2

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018 - 4 JUIN 2018

ID: 056-215601626-20180529-DB20180518-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R442-8;

Vu la convention de transfert préalable dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement Briantec 2;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte de transfert dans le domaine public communal des espaces communs;
- INTEGRE dans le domaine public communal les parcelles des espaces communs et inscrire la voirie au tableau des voiries communales.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé. Pour extraît certifié conforme.

Ronan LOAS.